

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE BLINGEL

DEPARTEMENT

Séance du 29 MARS 2007

PAS DE CALAIS

L'an deux mille sept et le vingt neuf mars à 20 heure(s) 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de:

Monsieur Eugène POCLET

Présents : Tous les conseillers en exercice sauf absents excusés : DEROLLEZ Bernard, GAMBIER Gabriel et CHARTREL Vincent

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	10

Date de la convocation

23.03.2007

Date d'affichage

11.05.2007

A (ont) été nommé(e)s secrétaire(s) : Madame CHEVALLIER Charlotte

Objet de la Délibération : Approbation du plan de zonage de l'assainissement

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94.469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224.8 et L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123.3.1 et R.123.11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2004 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 27 novembre 2006 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement soit l'assainissement individuel sur l'ensemble de la commune.

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.10 et R.123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

- à la mairie de Blingel aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Page 2)

DE LA COMMUNE BLINGEL

Séance du 29 MARS 2007

- à la sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer

- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour extrait conforme,

Le Maire



REÇU LE

14 MAI 2007

**SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER**